

IBRAHIMA GUEYE, DIRECTEUR CENTRAL DES MARCHÉS PUBLICS (DCMP)

## « L'Etat veut responsabiliser davantage les acteurs chargés des procédures entre les autorités contractantes »

Le directeur central des marchés publics, Ibrahima Guèye, estime que les modifications apportées sur le code des marchés cherchent à responsabiliser davantage les acteurs chargés des procédures entre les autorités contractantes (ministères, sociétés nationales, Agences...). M. Guèye précise que ces acteurs sont à l'obligation de rendre compte à travers notamment les audits et les rapports périodiquement qu'ils vont présenter à qui de droit.

Propos recueillis par Babacar DIONE

### Monsieur le directeur, qu'est-ce qui justifie les modifications apportées au Code des marchés publics ?

L'adoption d'un nouveau Code des marchés publics traduit le dynamisme du secteur. Après sept années de mise en œuvre, l'évaluation a permis de se rendre compte que des améliorations sont possibles, notamment dans le sens de renforcer la célérité dans les procédures. Ainsi, tous les délais compressibles ont été réduits tandis que les seuils de passation, de revue et d'approbation ont été relevés pour responsabiliser davantage les acteurs chargés des procédures auprès des autorités contractantes. Toutefois, conformément à ses missions, la Direction centrale des marchés publics (Dcnp) accompagnera les acteurs.

### Est-ce à dire qu'il n'y aura plus de contrôle ?

Il y aura toujours le contrôle. En application du code qui vient d'être adopté, plusieurs arrêtés vont être pris dont l'un procédera au relèvement et à l'harmonisation des seuils du contrôle a priori, c'est-à-dire des seuils d'intervention de la Dcnp. L'allègement de ce contrôle a priori sera combiné avec un rapprochement du

contrôle a posteriori permettant ainsi de maîtriser les risques sur la passation des marchés.

### Pourquoi relever les seuils sur la Demande de renseignement et de prix (Drp) alors que les audits les indexent ?

Il est important de faire la précision sur la question des Drp. Qu'est-ce qui est fait ? La Drp est une procédure simplifiée, mais qui présente un risque lorsque la mise en concurrence est restreinte. Or, le nouveau code ajoute à la Drp classique, connue des acteurs, une nouvelle formule dite « Drp à compétition ouverte » qui marque une évolution positive à saluer. En effet, cette nouvelle procédure exige la publication d'un avis d'appel à concurrence, pour plus de transparence, mais elle permet aussi de réduire le délai de soumission.

### Est-ce à dire que les cellules de passation vont monter en puissance ?

Les cellules sont les premiers maillons de la chaîne de passation des marchés. Avec le nouveau dispositif, elles vont être les leviers pour la maîtrise des risques. C'est pour cette raison qu'il y a lieu de renforcer leurs pré-



gatives et leurs capacités pour qu'elles puissent assumer correctement cette mission.

### Sont-elles soumises à l'obligation de rendre compte en cas de manquements ?

La gestion des marchés publics est un baromètre de la bonne gouvernance. Or, qui dit bonne gouvernance dit obligation de rendre compte. Tous les acteurs concernés par les procédures doivent rendre compte, y com-

pris les cellules de passation, périodiquement, à travers les rapports, et, ponctuellement, au moyen des contrôles qu'ils subissent.

### D'aucuns accusaient la Dcnp d'être le maillon qui retarde les projets. Les modifications sonnent-elles la fin de cette étiquette ?

Ce ne sera pas la fin. C'est le contrôle qui est toujours mal perçu. Vous avez vu que les coordonnateurs des cellules craignent d'hériter de la Dcnp cette mauvaise image en jouant le rôle de premier filtre. En vérité, ce que nous pensons devoir faire pour améliorer notre image, c'est de mettre plus en avant notre mission d'accompagnement. Nous allons faire ce qui nous revient dans cette mission.

### Quels sont les contours de la stratégie d'appui conseil développée par la Dcnp ?

Notre stratégie sera déclinée en plusieurs axes. Dans la réorganisation du service, un bureau dédié à l'appui-conseil sera mis en place. Les membres de ce bureau seront les relais des cellules de passation auprès des autres agents de la Dcnp. Nous serons à l'écoute des usagers pour connaître les appréciations les plus détaillées sur notre façon de répondre à leurs préoccupations. En suivant le feed-back,

## La coopérative des producteurs du Pakao veut se spécialiser dans la production de semences

Les variétés à cycle court ont un bel avenir dans la région de Sédhiou. Introduites en partie dans la zone par le biais des agences d'exécution du Programme de productivité agricole en Afrique de l'Ouest, elles ont permis de sauver la campagne agricole dans bon nombre de rizières. Au village de Soukou, dans le Saré Bidji, une centaine d'hectares a été consacré à la production du NERICA et de la Sahel 108 (des variétés hâtives). Dans cette partie du Fouladou, l'objectif est d'arriver à emblaver environ 2000 hectares de terre en variétés hâtives à fort taux de productivité, comme l'a indiqué le responsable de l'Ankar, Mariama Dramé. Pour soutenir cette dynamique, des groupements de promotion féminine ont dé-

nous nous ajusterons. Le but de l'accompagnement est d'aider les acteurs concernés à anticiper sur les procédures, à mieux planifier et maîtriser les activités.

### Quelles sont les modifications apportées dans la mise en œuvre des accords-cadres ?

L'accord-cadre est un procédé de contractualisation qui avait été juste annoncé dans l'ancien code, à l'article consacré aux définitions. Il permet à l'autorité contractante de définir les bases contractuelles qui lui permettent d'avoir plusieurs prestataires à disposition et d'éviter une remise en concurrence pendant au moins trois ans. Le nouveau code en définit les modalités dans ses différentes formes, même s'il est nécessaire d'y apporter plus de précision à travers, notamment, les dossiers-types.

### Qu'en est-il des offres spontanées ?

Les offres spontanées constituent l'une des innovations du nouveau Code des marchés publics. Elles devraient permettre à l'Etat de profiter de propositions innovantes pour satisfaire certains de ses besoins et de saisir des opportunités de financement. Dans le principe, la procédure pour appréhender une offre spontanée passe par une mise en concurrence, sur la base de la proposition reçue. Par dérogation, la négociation directe avec l'auteur de la proposition est possible sous certaines conditions cumulatives, après avis de la Dcnp.

### Est-ce que la réforme prend en compte l'accès des Pme à la commande publique ?

En allègement, le nouveau texte prend effectivement en considération la situation des Pme. C'est ainsi que la production des pièces administratives n'est désormais exigible qu'à la souscription du marché et donc au seul attributaire. De même, les arrêtés d'application, qui s'inscrivent dans l'esprit du nouveau code, prendront en compte d'autres allègements comme le relèvement des seuils de dispense de garanties. D'autres initiatives sont en perspective : il s'agit principalement de l'édition et de la vulgarisation d'un Guide d'accès des Pme à la commande publique, document qui fait suite à une série d'ateliers de formation que la Dcnp a déroulés à l'attention des responsables de Pme.

## RECONSTRUCTION DU CAPITAL SEMENCIER

### Des acteurs préconisent la création d'une alliance nationale pour les semences

Pour mieux organiser l'ensemble des acteurs qui interviennent dans la reconstitution du capital semencier au Sénégal, des acteurs du monde rural préconisent la création d'une véritable alliance semencière. Une structure qui, comme l'a indiqué Mour Guèye, coordonnateur par intérim du Ppaao/Waapp, permettra de développer davantage plus de synergie dans les actions en cours dans le secteur.

Ils sont nombreux, les organismes et les structures faitières qui interviennent actuellement dans la reconstitution du capital semencier au Sénégal. Et pourtant, l'Etat peine encore à atteindre les objectifs fixés à ce propos. La tournée effectuée dans le monde rural, dans la visite des réalisations du Programme de productivité agricole en Afrique de l'Ouest (Ppaao/Waapp) au Sénégal, a permis de constater de visu cette réalité souvent évoquée par les acteurs du monde rural. La problématique de la coordination et de la cohérence des initiatives prises çà et là demeure encore une préoccupation pour les utilisateurs de semences dans le monde rural. Si, par endroit, certains évoquent la disponibilité des semences certifiées, ailleurs, les préoccupations tournent essentiellement autour de la commercialisation des stocks produits ou encore l'accès aux variétés améliorées de cycle court. C'est le cas dans le Sud où des producteurs éprouvent encore de réels problèmes pour disposer des quantités de pré-base nécessaires à la production de semences de base. Pour le riz, il a fallu recourir à des stocks venus de Bouaké, par le biais de l'Association sénégalaise pour la promotion du développement par la base (Asprodeb), pour satisfaire les

besoins en NERICA (New rice for Africa) de la coopérative des producteurs de semences du Pakao, dans le Sédhiou, pour mesurer toute la dimension de la question dans le monde rural.

Pour inverser cette tendance et répondre aux attentes des producteurs dans une plus large diffusion des nouvelles variétés introduites au Sénégal, en céréales sèches tout comme en riz, des voix se sont levées pour préconiser la création d'une véritable alliance nationale pour les semences. Selon le Dr Mour Guèye, coordonnateur par intérim du Programme de productivité agricole en Afrique de l'Ouest (Ppaao/Waapp), une telle initiative permettra d'éviter les pertes de temps et les dysfonctionnements notés dans cette opération. « L'alliance semencière pour une industrie semencière durable va aider l'Etat et les acteurs à mieux organiser l'ensemble des acteurs, à distinguer ce que font les uns et les autres afin de les accompagner davantage », a souligné M. Guèye. Il déplore le fait qu'il y ait beaucoup d'initiatives qui sont prises un peu partout sans pour autant assurer une cohérence dans le système. « Le Ppaao/Waapp travaille déjà sur la question ensemble avec le Wasp (programme semencier de l'Afrique

de l'Ouest) qui intègre cette dimension dans chaque unité de coordination du Programme de productivité agricole en Afrique de l'Ouest afin d'éviter les doublons », a indiqué Mour Guèye. Il partage cet avis avec Massata Niang, conseiller technique au ministère de l'Agriculture et de l'Équipement rural, par ailleurs président du Comité de pilotage du Ppaao/Waapp.

Selon le Dr Niang, il y a une législation semencière qui fixe toutes les normes en la matière. Il s'agit de faire en sorte que chaque producteur, au Sénégal, puisse trouver en quantité et en qualité la semence qu'il veut pour sa production. Il estime que c'est dans ce cadre que l'Etat du Sénégal et la Banque mondiale ont initié une vaste opération de distribution de semences certifiées dans les zones les plus sensibles au déficit pluviométrique enregistré cette année, par le Programme Waapp. Selon le Dr Niang, dans la politique agricole fixée par l'Etat dans le Plan Sénégal émergent (Pse), le volet semence occupe une place importante. Massata Niang souhaite toutefois, pour assurer une large diffusion des variétés introduites dans le monde rural, que les coopératives agricoles aillent au-delà de leurs membres pour permettre aux autres producteurs de disposer de semences de qualité. « L'idéal, c'est d'ouvrir des portes qui permettront aux producteurs de semences d'écouler leurs productions », a dit le Dr Niang.

Seydou Prosper SADIO

cidé de porter le projet de large diffusion de ces variétés conduit grâce aux financements du Fonds national de recherches agricoles et agro-sylvopastorales (Fnraa), dans le Ppaao. Il en est de même pour la coopérative des producteurs de semences du Pakao qui, par la voix de Mouhamed Cissé, veut faire de la multiplication des semences de NERICA et de Sahel 108 son credo.

Les acteurs souhaitent seulement que l'on mette à leur disposition des semences de pré-base en quantité et du matériel agricole pour l'aménagement de leurs vallées. Plusieurs dizaines d'hectares ont été consacrées, cette année, à la production de semences de céréales dans la zone.

S. P. SADIO